

2^{EME} PARTIE : FORMULAIRE DE DEMANDE

FORMULAIRE ICH-09

Demande d'accréditation d'une organisation non gouvernementale pour assurer des fonctions consultatives auprès du Comité
1. Nom de l'organisation : Fédération des Associations de Musiques et Danses Traditionnelles
2. Adresse de l'organisation : FAMDT, 90 rue Jean Jaurès, BP 136, 792004 Parthenay CEDEX tél 05 49 95 99 90 Fax 05 49 9599 95 accueil@famdt.com www.famdt.com
3. Pays où l'organisation est active : <input checked="" type="checkbox"/> national <input type="checkbox"/> international (veuillez préciser :) <input type="checkbox"/> dans le monde entier <input type="checkbox"/> Afrique <input type="checkbox"/> États arabes <input type="checkbox"/> Asie & Pacifique <input type="checkbox"/> Europe & Amérique du Nord <input type="checkbox"/> Amérique latine & Caraïbes Veuillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:
4. Date de sa création ou durée approximative de son existence: 1985

5. Objectifs de l'organisation :

350 mots maximum

La FAMDT représente les acteurs des Musiques et Danses Traditionnelles en France : elle regroupe

- les 10 Centres de Musiques et Danses Traditionnelles en région labellisés par le Ministère de la Culture et les collectivités territoriales de leur région d'implantation et
- 80 grandes associations du secteur, certaines elles mêmes étant des fédérations régionales.

La FAMDT a 4 missions principales :

- la mise en réseau des acteurs du secteur des musiques et danses traditionnelles
- la représentation de ces acteurs auprès des partenaires et des médias,
- le développement artistique et la promotion de l'enseignement des musiques et des danses traditionnelles,
- la sauvegarde et la valorisation des sources documentaires, en particulier les archives sonores,

Elle gère des outils :

- un service de Vente par correspondance pour les auto-productions et les petits labels du secteur,
- Modal, une maison d'édition et un label de disques (4 collections distribuées par L'Autre Distribution),
- Planètes Musiques, un festival national spécialisé sur la création en musiques traditionnelles (9ème édition en 2009),
- un Pôle associé de la Bibliothèque Nationale de France pour les archives sonores.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active :

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

6.b. Principales activités de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée :

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

6.c. Description des activités de l'organisation :

750 mots maximum

Les 2 orientations de la FAMDT sont la MISE EN RESEAU et la REPRESENTATION des acteurs des Musiques et Danses traditionnelles, en particulier les associations.

La première fonction de la FAMDT est de rassembler les acteurs français, au delà de leurs particularités territoriales, sur les grands enjeux sectoriels (politique du patrimoine culturel immatériel, transmission et pratiques en amateurs, spectacle vivant professionnel). Elle organise les échanges, la mise en commun, la mutualisation, le partage des questionnements, des pratiques et des expériences entre ses membres. L'objectif de rendre les acteurs des musiques et danses traditionnelles plus solidaires, plus cohérents et plus forts. La FAMDT a publié de nombreux ouvrages d'ethnologie populaire (sur les chercheurs, sur les instruments, les aires culturelles, des atlas sonores, des comptes rendus de colloques...) au sein de sa maison d'édition MODAL (40 ouvrages en 15 ans -voir détails sur notre site, rubrique MODAL).

La FAMDT a adopté en 2008 un projet pour 5 ans : "FAMDT, 2009-2014 un projet pour 5 ans" dans lequel elle rédefinit ses priorités : elle a ainsi créé une commission Patrimoine culturel immatériel qui vise à travailler collectivement à partir de la convention.

La seconde fonction de la FAMDT est de représenter les acteurs auprès des pouvoirs publics dans les discussions concernant la politique de formation des enseignants, en musique et en danses, la formation des amateurs et des bénévoles, la politique patrimoniale, et en particulier, la mise en place en France de la convention sur la sauvegarde du PCI. Il est en effet essentiel que les acteurs associatifs, les "ONG", soient parties prenantes de ces politiques. La coordination des acteurs assurée par la FAMDT est donc essentielle à la fois face à l'Etat mais aussi pour sensibiliser les collectivités territoriales.

7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel :

350 mots maximum

Depuis 20 ans, la FAMDT développe une mise en réseau des Associations s'intéressant au patrimoine, aux savoirs populaire et aux musiques et danses traditionnelles.

Elle a mené avec succès une politique documentaire en direction de ces associations s'intéressant aux archives sonores, à l'oralité, aux collectages.

La FAMDT a édité un guide méthodologique commun, le "Guide du traitement documentaire des archives sonores", conçu par sa commission Documentation. Elle coordonne ses adhérents dans la méthodologie, la formation, l'équipement en gestion documentaire et de bases de données. La FAMDT est devenue il y a 10 ans, pôle associé de la Bibliothèque nationale de France pour les archives sonores. En 10 ans, plus de 9200 heures d'archives sonores du patrimoine oral régional ont été numérisées et documentées, et sont disponibles sur des bases de données accessibles aux publics. La FAMDT travaille, en partenariat avec la BnF et les 5 centres de documentation membres du pôle associé BnF, sur un portail collectif sur le patrimoine oral, portail qui donnera une plus grande visibilité aux archives sonores.

La FAMDT regroupe dans sa commission nationale PCI, les principaux acteurs associatifs s'intéressant au PCI en France, des chercheurs universitaires du CIRIEF, aux acteurs associatifs. La FAMDT gère une liste de diffusion sur le PCI (80 membres). 3 de ses adhérents sont déjà membres du collège des ONG auprès du comité consultatif (Association nationale Culture et tradition, Repriz en Guadeloupe, Dastum en Bretagne...).

Ses 80 adhérents associatifs sont répartis dans la plupart des aires culturelles et linguistiques (Occitan, basque, poitevin, breton, gallo, morvandiau, alsacien, corse, créole de la Guadeloupe ou de la Réunion,...) et s'intéressent à la fois aux pratiques et à la revitalisation de ce patrimoine.

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation :

Veillez décrire en détail les capacités opérationnelles de l'organisation à l'aide des documents appropriés, comme énoncé au paragraphe 94 des Directives opérationnelles.

8.a. Membres et personnel :

Veillez présenter les pièces justificatives.

8.b. Personnalité juridique reconnue :

Veillez présenter les pièces justificatives.

8.c. Durée d'existence et activités :

Veillez présenter les pièces justificatives.

9. Personne à contacter pour la correspondance :

Pierre Olivier Laulanné, directeur

10. Signature :

STRUCTURE	NOM	Prénom	Adresse	Adresse 2	CP	Ville
ACPA : association pour culture populaire en Agenais			Centre Municipal	10 rue ledru rollin	47000	AGEN
ACPPG : association pour la culture populaire en Pays Gascon	CASTANET	Marc	Maison des Associations	29 Chemin de Baron	32000	AUCH
Adda -Scenes croisées en Lozère	EVEZARD	Marianne	13 bd Britexte	BP 95	48003	mende cedex
Adem 06	TASSY	hubert	455 promenade des anglais		06200	NICE
AMTA : Agence de musiques traditionnelles en Auvergne	RICROS	André	4 ter, rue Danchet	bp 169	63200	RIOM
AMTDN : association musiques et danses traditionnelles en Nièvre	PERONEILLE	marc	47 bis rue Henri Bouquillard	BP 9	58022	nevers CEDEX
AMTP Quercy	PEGUIN	pierre	Les Mazuts		46090	ARCAMBAL
ARCade	FANISE	philippe	MISSION REGIONALE MUSIQUES TRADITIONNELLE	Logis du bras d'or - 30, pla	13167	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
Archipels	LEMENUUEL	jean claude	10 rue pasteur		14000	caen
AREP	TRON	Pierre & Marie-Suzanne	La Grande Chazotte		69590	COISE
ARIAM Ile-de-France	GUILCHER	MÔNE	9 RUE LA BRUYÈRE		75009	PARIS
Ass Mandopolis - front de libération de la mandoline	BONAMOUR DU TARTRE	celine	22 av de Villermont		06000	nice
Association la grande boutique / Ton all / dre ar wenoïenn	DUPONT	BERTRAND	3 rue des milad		56630	LANGONNED
Association nationale Cultures et traditions	PERRONE	Emmanuelle	4 Avenue de la république		03800	GANNAT
Caravanes	BELLIARD	steve	C/o Les Saulnières	239, av Rhin et Danube	72000	le mans
CARNET DE BAL	BESSERER	Danyele	3 rue Oberhof		68140	SOULTZEREN
CARREFOUR AQUITAINE			CENTRE MUNICIPAL	10 rue LEDRU ROLLIN	47000	AGEN
CENTRE BRETON D'ART POPULAIRE - CBAP	OSTER	Marie	5 RUE MARENGO		29200	BREST
Centre Rabelais	BELLIARD	steve	1 place Victor Hugo		72560	change
Cie CIRMA	VIEUSSENS	Christian	2 place de la porte neuve		33490	ST MACAIRE
CIE DE DANSE POPULAIRE française	BLAISE	Michelle	15 avenue Joffre		92250	la garenne
CIMT - IRMA	BENSIGNOR	francois	22 rue soleillet		75020	PARIS
CIRIEF	CHARLES DOMINIQUE	Luc	MUCEM - Attn Marie Barbara LE GONIDEC	6, av Mahatma Gandhi	75116	PARIS
Cité de la Musique de Marseille	DUFEUTEL	Michel	4 rue Bernard Du Bois	BP 3 BP 4	13001	MARSEILLE
Centre de Musiques Traditionnelles en Ile de France - MJC Ris Orangis	DAURIAC	PASCALE	10 place Jacques Brel		91130	RIS ORANGIS
CMTC - centre musiques trad de Corse - musicorsica	FERRARI / SIMEONI	nathalie / MARCEL			20212	sermanu
CMTN - Connaissance musiques trad. nordiques	SUZAT	jacques	6 rue du Vivier		37130	lignieres de touraine
CMTRA Centre musiques traditionnelles en Rhône Alpes	CARO	Robert	77 rue Magenta		69100	villurbanne
COMDT - Centre Occitan des musiques et danses traditionnelles Toulouse Midi Pyrenées	BONNECASE	Mailis	5 rue du pont de tounis		31000	TOULOUSE
COMITE GEORGE SAND / Festival St Chartier	TAILLEBOURG	Guillaume	134 rue nationale	B P 137	36400	LA CHATRE
Compagnie Beline	GIRARDON	Evelyne	44 rue du Lieutenant Colonel Prévost		69006	LYON
COMPAGNIE DU RIGODON	BOUREL VARGOZ	Perine	route de Thuoux		05140	aspremont
CORDAE - La TALVERA	LODDO	Daniel	23 Grand rue de l' horloge	BP 402	81170	CORDes sur ciel
Coriandre	CANAC	Claude	501, chemin de la Malevirade		30250	SOMMIERES
CPDMT - Dançar au país	PORTE MARROU	LUCIENNE	15 rue François Jouve		84000	AVIGNON
CRIC - CRAC COMPAGNIE	LEROY	Denis	ferme saint sauveur	avenue du bois	59650	VILLENEUVE d' ASCQ
CRMTL : Centre de musiques traditionnelles en Limousin	MEUNIER	Dominique	4 AV JEAN VINATIER		19700	SEILHAC
D' ailleurs ... c'est d'ici	GUENAL	Thierry	7 rue de l'Eglise		49460	feneu
Danses et Musiques du Monde	NECTOUX	Marylin	6 rue du Général de Gaulle		44230	St-Sébastien sur loire

DASTUM	QUIMBERT	Charles	16 RUE DE LA SANTE		35000	RENNES
El marbre CIMP - Centre International Musiques populaires	MACE	Paul	14 rue P Rameil		66400	CERET
Federacio sardanista del rossello	TARRIUS	René	Résidence Dauder de Selva	5 place Marcel Oms	66000	perpignan
Fédération ateliers musiques danses trad Ardèche - FAMDTA	GHIGNON	Jean-marie	MAZOLAN		07000	VEYRAS
Foyer rural / Rencontres de Socourt	MARTINET	Sébastien	15 rue principale		88130	Socourt
Galaor	GIBAUX	Philippe	199 rue du Renard		76000	ROUEN
Herri soinu	LESGOURGUES	FILIFE	Centre Lapurdi		64480	ustaritz
HET REUZEKOOR			château coquelle	rue de belfort	59240	DUNKERQUE
Iparraldeko DANTZARIEN BILTZARRA - IDB	LARRALDE	Patrick	Eskol Etxea		64220	gamarte
JMF Lorraine	HOUVION	Jean-Paul	12 rue de l'Erimont		88230	fraize
L'auboi	LHUBAC	Jean-Michel & MARIE JOSÉ	Maison Faran d'oli - ch Louis Roux	Les Cabanes du Salaison	34130	MAUGUIO
la Chavannée	PARIS	Frédéric	Embraud		03320	CHATEAU ALLIER
La Cola tarnesa	FROUVELLE	Daniel	Chemin des Grèzes		81380	LESCURE D'aIBIGEVOIS
La loure	DAVY	YVON	Musiques et Traditions Orales de Normandie	2 rue saint martin	14500	saint martin de tallevende
La piposa			bp 27		62840	SAILLY SUR LA LYS
Le chantier de Correns (Cimo et to)	DASTREVIGNE	Françoise	B P 24		83570	correns
Le folk des terres froides	BORNE	Philippe	44 Chemin du Bois de la Colombe	arcisse	38890	saint chef en dauphine
LE MUR DU SON - la ruche	ANTONELLI	CATI	La Pilotine - 118, av R Salengro		13003	MARSEILLE
Le Nouveau Pavillon	GIRAULT	Sylvain	Président	rue Ginsheim Gustavsburg	44340	bouguenais
Le raqondin tourneur	BASSOMPIERRE	Guillaume	La Pierre Blanche		44330	vallet
Les Amis de la Vielle de Jenzat	CHASSAING	Jean-François	Maison du Luthier	8 Rue des Luthiers	03800	JENZAT
Les BRAYAUDS	CHAMPION	Didier	Le Gamounet	40 rue de la République	63200	ST BONNET PRES RIOM
Los esclops Cecurrel	SASTRE	Jacques-Paul	15 place des Promenades		42300	roanne
Maison de la musique de Nanterre - Nanterre musique	LAULANNE	DOMINIQUE	8 RUE DES ANCIENNES MAIRIES		92000	NANTERRE
MEMOIRES VIVES	O'SULLIVAN / GUILLAUMEAU	Mickael / Rémi	Centre de Documentation et Archives sonores	Mairie	71550	ANOST
Menestrers Gascons	JOSUËR LARRADET	Crestian - BENOÎT	46 Bd Alsace - Lorraine		64000	Pau
Mimo - compagnie Montanaro	JACQUET	Olivier	BP 4	fort gibron	83570	CORRENS
MUSICIENS AIN & SAONE	DUCAROY	Sylvestre	Petit montrachy		01560	SAINT NIZIER LE BOUCHOUX
Mustradem	HAMON	Jérôme	5 rue Gallice		38100	grenoble
Naiade productions	PINEL	Jacques Antoine	Le grand moulin		35580	Baulon
Pole regional des musiques actuelles de la Réunion-musikalite - PRMA	COURBIS / NAGÈS	Alain / Nadège	6 bis rue pasteur	bp 1018	97481	saint denis cedex
RENCONTRES INTERNATIONALES D'ACCORDÉONS	OLLER	CHRISTIAN	16 rue du Dauphine		69003	lyon
REPRIZ : Centre régional des musiques et danses traditionnelles et populaires de Guadeloupe	COTELLON / FANISE	Félix / Philippe	26 RUE DE LA REPUBLIQUE		97110	POINTE A PITRE
Souvenance - violons de granit	CHEVRIER	Maxime	7 Clos des Charmes		85510	LE BOUPERE
Summerlied	LOHR	Agnès	1 rue du Faubourg		67591	schweighouse / Moder
Trad'envie	LAPORTE - MARSOL	Alain-Claude	BP 9		32550	PAVIE
Tutti in piazza	ALFONSI	Monique	A Pulluneta		20126	ÈVISA
UCPS : union pour la culture populaire en Sologne - musicalies en Sologne	VENON	Michael	9 av de toulouse		41600	nouan le fuzelier
UGMM	THIERY	Raphael	LA CURE		71550	ANOST
UPCP - Métive	CATLE	Arnaud	Maison des Cultures de Pays - BP 03	1 rue de la Vau St Jacques	79201	PARTHENAY CEDEX
Virat	LANAÛ NICOLAS	Evelyne	Au village		32100	saint orens pouy petit



COMPOSITION CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FAMDT (élu lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2009)

Sont élus à l'unanimité au Conseil d'Administration au titre des représentants des Associations :

- Cirief (représentant à définir),
- Françoise Dastrevigne (Le Chantier),
- Yvon Davy (La Loure),
- Philippe Gibaux (Galaor),
- Evelyne Girardon (Cie Beline),
- Sylvain Girault (Le Nouveau Pavillon),
- Rémi Guillaumeau (Mémoires vives),
- Jérôme Hamon (Mustradem),
- Emmanuelle Perrone (Association nationale Cultures et Traditions),
- Jacky Lamontagne ou Guillaume Taillebourg (Comité George Sand),

François Bensignor pour le CIMT-IRMA, sera invité systématiquement à se joindre aux réunions du CA.

Rappelons que les autres membres du CA sont les représentants des Centres de musiques et danses traditionnelles en région (et désignés par eux), à savoir :

- pour le CRMT Limousin, Dominique Meunier,
- pour l'AMTA, André Ricros
- pour le CMTRA, Robert Caro
- pour le Carrefour Aquitaine, (représentant à définir)
- pour le Conservatoire Occitan, Maïlis Bonnacase
- pour la mission ARCADE-PACA, Philippe Fanise
- pour le CMT-Ile de France, Pascale Dauriac
- pour l'ARIAM Ile de France, Môme Guilcher
- pour UPCP-Métive, Arnaud Caillé
- pour Dastum, Charles Quimbert
- pour le CMT Corse, Nathalie Ferrari ou Marcel Siméoni, Président.

COMPOSITION ÉQUIPE SALARIÉE EN 2009

1 directeur, Pierre-Olivier Laulanné : direction, coordination, relations extérieures + coordination Commission Patrimoine culturel immatériel

1 chargée de mission, Stéphanie Pineau-Coulon, coordination DSpectacle vivant professionnel et Transmission/pratiques en amateurs.

1 chargé de la commercialisation, Bénigne Lodého : Vente par correspondance et ventes sur festivals,

1 secrétaire comptable, Liliane Forestier : comptabilité FAMDT et MODAL.

STATUTS DE LA FAMDT

Fédération des Associations de Musiques et Danses Traditionnelles

A. BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :

Article 1 :

Il est fondé une Fédération d'Associations pour la promotion des musiques et danses traditionnelles et communautaires.
Elle prend pour titre : « Fédération des Associations de Musiques et Danses Traditionnelles » (FAMDT). Sa durée est illimitée.
Elle a son siège social à Parthenay (79) et groupe, indépendamment de toutes considérations politiques ou confessionnelles, des personnes morales.

Article 2 :

Elle a pour buts de :

- promouvoir, coordonner et diffuser les actions de recherche, expression, création, formation et éducation permanente ou populaire dans le domaine des musiques et danses traditionnelles.
- représenter, à leur demande, les associations membres auprès de pouvoirs publics et de l'opinion.

Article 3 :

Les moyens d'action de la FAMDT (outre les moyens propres à ses membres) sont :

- la tenue d'assemblées périodiques,
- la publication d'une revue et de toute autre forme d'expression écrite, sonore ou audiovisuelle, ou multimédia.
- tout autre moyen concourant aux objectifs définis dans l'article 2, y compris ventes et prestations diverses.

Article 4 :

La FAMDT se compose de membres actifs, de membres associés et de membres de droit.

- Sont *membres actifs* : les associations adhérentes à jour de leur cotisation, réparties en deux collèges :
 - 1) les Centres de Musiques Traditionnelles en Région,
 - 2) Les autres Associations.
- Sont *membres associés* : les personnes morales (associations, institutions, collectivités...) souhaitant participer à l'une des actions de la FAMDT. Ils n'ont que voix consultative.
- Sont *membres de droit* : les partenaires institutionnels et financiers de la FAMDT, à sa demande.

Toute nouvelle adhésion de membre actif ou associé est soumise à accord préalable du Conseil d'Administration sur proposition du bureau.

Article 5 :

La qualité de membre de la FAMDT se perd par :

- 1 - démission,
- 2 - radiation prononcée pour non paiement ou non renouvellement de la cotisation,
- 3 - radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration. Le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications. L'intéressé peut faire appel devant l'Assemblée Générale.
- 4 - radiation prononcée pour refus d'application du règlement intérieur.

Article 6 : Ressources :

Les ressources sont constituées par :

- les cotisations des membres,
- les subventions, les dons,
- les recettes provenant des activités prévues à l'article 3.

B. ADMINISTRATION :

Article 7 :

La FAMDT est administrée par un conseil composé de deux collèges :

- 1 - représentants des Centres de Musiques Traditionnelles en Région,
- 2 - représentants des autres Associations et des membres de droit,

Ces deux collèges, représentés à parts égales, seront élus par l'Assemblée Générale.

Les représentants des membres associés peuvent assister aux réunions du conseil avec voix consultative.

Article 8 :

Le conseil élit chaque année parmi ses membres un bureau composé de :

- un Président choisi parmi les membres actifs,
- un secrétaire général,
- un trésorier,
- un ou plusieurs vice-présidents.

En aucun cas, les membres de droit ne représenteront plus du tiers du bureau.

Les membres du bureau sont rééligibles.

0.0.
10

Article 9 : Fonctionnement.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence du quart des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès-verbal des séances signé par le président et le secrétaire.

La date de réunion est fixée par le bureau qui prépare l'ordre du jour, lequel doit porter sur toutes les questions en cours.

Les décisions sont prises à la majorité, la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

Le Conseil d'Administration peut nommer un(e) Directeur(trice) qui a pour fonction de gérer les engagements définis par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale dans le cadre du budget établi et voté par les instances statutaires. Il(elle) met en œuvre les activités, anime, recrute l'équipe permanente et occasionnelle et rend compte de ses actions au Bureau ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Le poste de Directeur(trice) peut être occupé par un fonctionnaire en service détaché.

Le conseil peut établir un règlement intérieur destiné à fixer les modalités de fonctionnement interne de la FAMDT.

Le conseil établit et vote le budget sur proposition du bureau.

Le conseil désigne les personnes habilitées à réaliser toutes les opérations comptables.

Article 10 :

Les membres du conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions, les collaborateurs rétribués ne peuvent assister aux séances du conseil ou de l'Assemblée Générale qu'avec voix consultative. Le rapport financier présenté en Assemblée Générale, devra mentionner les remboursements de frais de mission, déplacements, ou représentation des membres du conseil.

Article 11 :

L'Assemblée Générale de la FAMDT comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation, et les membres de droit. Les membres associés peuvent assister aux réunions de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Elle se réunit une fois par an, et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil, ou sur la demande du quart de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.

Son bureau est celui du conseil.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du conseil de la FAMDT, à la gestion morale et financière de la FAMDT. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, fixe chaque année le montant des cotisations des membres actifs, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil. Elle peut révoquer les membres du conseil si la question figure à l'ordre du jour. Elle se prononce, sous réserve d'application nécessaire, sur les modifications des statuts.

Article 12 :

Le bureau est l'organe exécutif du conseil d'administration.

Il applique la politique générale définie par le conseil d'administration.

Article 13 :

La FAMDT est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut, par tout autre membre du conseil de la FAMDT, spécialement habilité à cet effet par ce dernier.

C. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION :

Article 14 :

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil ou à la demande du tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Article 15 :

La durée de l'association est illimitée.

L'association peut être dissoute par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet : l'assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la FAMDT.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.

Les biens à caractère ethnologique demeurant inaliénables ne peuvent être dévolus qu'à un organisme similaire ou à une collectivité publique.

Fait le 25 mai 1999

Le Président



Le Secrétaire Général



Le Trésorier



Modifications

19 juin 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. *Ancien titre* : Club du 3^e Age de Brives-sur-Charente. *Nouveau titre* : Club des aînés de Brives-sur-Charente. *Siège social* : mairie, Brives-sur-Charente, 17800 Pons, transféré ; *nouvelle adresse* : salle du Club, ex-salle de classe de l'école de Brives-sur-Charente, 17800 Pons.

20 juin 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. *Groupement pour l'informatique en ostréiculture* (G.I.O. Comptamer). *Siège social* : 17, cours des Apôtres-de-la-Liberté, 17100 Saintes, transféré ; *nouvelle adresse* : 5, rue des Fougères, Z.I. l'Ormeau de Pied, 17100 Saintes.

20 juin 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. *Ancien titre* : Ski Délire Embrun. *Nouveau titre* : Ski Délire royannais. *Siège social* : Caravelle II parc des Quatre-Soleils, 05200 Embrun, transféré ; *nouvelle adresse* : 54, rue du Port, 17132 Meschers.

18 - CHER

Créations

18 juin 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond. *Football-Club de Bussy* (F.C.B.). *Objet* : pratique de l'éducation physique et des sports ; entre autres le football. *Siège social* : mairie, Bussy, 18130 Dun-sur-Auron.

19 - CORRÈZE

Créations

30 mai 1985. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. *Fédération des associations de musique traditionnelle* (F.A.M.T.). *Objet* : promouvoir, coordonner et diffuser les actions de recherche, expression, création, formation et éducation permanente ou populaire menées dans le domaine des musiques traditionnelles ; représenter, à leur demande, les associations membres auprès des pouvoirs publics et de l'opinion. *Siège social* : centre culturel et sportif, 32, rue d'Alsace-Lorraine, 19000 Tulle.

16 juin 1985. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. *Association Corrèze-Animation*. *Objet* : organiser des manifestations à la fois culturelles, commerciales et attractives. *Siège social* : mairie, 19800 Corrèze.

19 juin 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde. *Association de défense des intérêts des propriétaires de la commune de Perpezac-le-Blanc*. *Objet* : défendre les intérêts légitimes des propriétaires ou ayants droit en limitant les abus manifestés à l'occasion de la cueillette des produits sauvages et spontanés, notamment des champignons. *Siège social* : Frabet, Perpezac-le-Blanc, 19310 Ayen.

20 juin 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde. *Société internationale de médecine quantique*. *Objet* : recherche et développement des médecines quantiques au plan international. *Siège social* : Turenne, 19500 Meyssac.

20 juin 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde. *Football-Club vignolsais* (F.C.V.). *Objet* : pratique de l'éducation physique et des sports entre autres le football. *Siège social* : café Peyramaure, Vignols, 19130 Objat.

Modifications

19 juin 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde. *Ancien titre* : Association des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) du district du lycée d'Arsonval. *Nouveau titre* : Association des parents d'élèves - District collège et lycée d'Arsonval - Fédération P.E.E.P. *Siège social* : 35, rue Faro, 19100 Brive-la-Gaillarde, transféré ; *nouvelle adresse* : impasse Emile-Magne, 19100 Brive-la-Gaillarde.

20 - CORSE-DU-SUD

Créations

28 mai 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. *Le voyage à cheval*. *Objet* : développer le goût et la pratique de l'équitation « verte », équitation d'extérieur ; promouvoir l'activité de tourisme équestre par l'organisation de promenades et randonnées ; contribuer à l'élevage, la sauvegarde et la reconnaissance d'un cheval issu du milieu naturel et apte aux conditions du pays pour les randonnées et les loisirs. *Siège social* : route de Baracci, Viggianello, 20175 Propriano.

Modifications

17 juin 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. *Association pour la protection et la mise en valeur du site et des environs de Roccapina*. *Additif à l'objet* : club de plongée. *Siège social* : Roccapina, 20100 Sartène.

20 - HAUTE-CORSE

Créations

6 juin 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. *Association pour le développement des relations I.U.T., entreprises*. *Objet* : favoriser le développement des relations entre étudiants de l'institut universitaire de technologie et le milieu économique corse, en particulier en direction des entreprises. *Siège social* : université de Corse, 2, rue Jean-Nicoli, 20250 Corte.

11 juin 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. *La Jeunesse vezzanaise*. *Objet* : créer de l'animation et des divertissements au sein du village de Vezzani. *Siège social* : 20242 Vezzani.

12 juin 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. *Association sportive et culturelle de la commune d'Alti « U Pignottu »*. *Objet* : créer et développer des activités sportives et culturelles ; organiser et promouvoir des loisirs et l'animation de la commune. *Siège social* : Alti, 20244 San-Lorenzo.

12 juin 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Calvi. *Association sportive de Pigna* (A.S.P.). *Objet* : faciliter la pratique du football en groupe « loisirs ». *Siège social* : mairie, Pigna, 20220 L'Île-Rousse.

13 juin 1985. Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. *Association des commerçants pour la défense de Bastia haute ville*. *Objet* : défense des droits et intérêts des commerçants de la haute ville ; stimulation de la vie économique du quartier et son embellissement ; création et extension de la vie du quartier et de différents services publics ; création d'aires de stationnement du type gare routière et parking. *Siège social* : hôtel de la Paix, 1, boulevard du Général-Giraud, 20200 Bastia.

13 juin 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. *Handball Corte*. *Objet* : pratique du handball ainsi que l'entretien entre ses membres de relations d'amitié et de bonne camaraderie. *Siège social* : café Riche, 20250 Corte.

19 juin 1985. Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. *Le Ranch Saint-Florent Association*. *Objet* : développer la randonnée équestre à Saint-Florent. *Siège social* : route d'Oletta, Le Ranch, 20217 Saint-Florent.

20 juin 1985. Déclaration à la préfecture de la Haute-Corse. *Corsica Americas*. *Objet* : association multilingue ayant pour but de rapprocher les peuples de Corse avec tous les états d'Amérique par la promotion bilatérale du tourisme ainsi que par les échanges économiques, artistiques, culturels et éducatifs grâce à la collaboration bénévole de ses membres. *Siège social* : Hertz, aéroport de Bastia-Poretta, 20290 Borgo.

Modifications

17 juin 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Calvi. *Ancien titre* : Tennis-Club Calvi. *Nouveau titre* : Association sportive éducative calvaïse, section tennis. *Siège social* : La Signoria, 20260 Calvi, transféré ; *nouvelle adresse* : La Pinède, Tennis-Club, 20260 Calvi.

21 - CÔTE-D'OR

Créations

10 juin 1985. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. *Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale, région Bourgogne* (F.N.A.R.S.-Bourgogne). *Objet* : développer toutes les initiatives visant la dignité, l'épanouissement et l'autonomie des personnes en difficulté d'insertion sociale. *Siège social* : résidence Blanqui, 16, rue Auguste-Blanqui, 21100 Dijon.

14 juin 1985. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. *Amitiés au-delà des barbelés*. *Objet* : créer des liens d'amitié entre les jeunes réfugiés et les jeunes du monde libre, au-delà et par-dessus les barbelés. *Siège social* : 8, rue Jean-sans-Peur, 21100 Dijon.

17 juin 1985. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. *Weird*. *Objet* : promouvoir la littérature et l'art fantastique sous forme d'un magazine et de prêts d'ouvrages, ainsi que toutes activités de publication, diffusion, vente. *Siège social* : 5, rue d'Alsace, 21100 Dijon.

18 juin 1985. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. *Fogolar Furlan*. *Objet* : rassembler les Friouliens de Bourgogne autour du Fogolar symbolique ; favoriser toutes activités sociales, culturelles et récréatives ayant trait au Frioul et aux Friouliens. *Siège social* : 4, rue du Docteur-Lavalle, 21100 Dijon.

18 juin 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. *Association de chasse « La Forêt »*. *Objet* : faciliter la pratique de la chasse et favoriser le repeuplement en gibier par la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. *Siège social* : mairie, Gommeville, 21400 Châtillon-sur-Seine.



SOUS-PREFECTURE DE PARTHENAY

SOUS-PREFECTURE DE PARTHENAY
Administration Générale et Réglementation
18-20, Bd de la Meilleraye - BP 169
79205 PARTHENAY Cedex
05 49 94 91 20
Dossier suivi par Christine GUILMINEAU

Le numéro W793000363
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W793000363**

Ancienne référence
de l'association :
0793002264

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

La sous-préfète de Parthenay

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **16 janvier 2007**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE MUSIQUES ET DANSES TRADITIONNELLES

dont le siège social est situé : Mairie
MCP
79200 PARTHENAY

Décision(s) prise(s) le(s) : **21 décembre 2006**

Pièces fournies : Liste dirigeants

PARTHENAY, le 17 janvier 2007

La sous-préfète

Chantal AMBROISE

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait loi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.